

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 20 FRIMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Samedi 10 DÉCEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Position critique de la diète de Ratisbonne, à cause de la déclaration exigée par l'empereur sur la conduite de plusieurs hauts-état de l'Empire. — Licenciement de la légion du corps arrivé de Rohan. — Retard de l'expédition projetée à Brest. — Refus fait par l'Archiduc d'accepter un armistice. — discours de Treillard en faveur des projets présentés par Daunou. — Discussion et projet sur les transactions particulières.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, 18 novembre.

La diète se trouve en ce moment, dans une situation fort critique, l'empereur exigeant d'elle, dans le plus court délai, une déclaration cathégorique et précise sur la conduite de plusieurs hauts-états de l'Empire, tel que Cassel-Wurtemberg, Baden, ainsi que les cercles de Souabe et de Franconie qui, sans le consentement du chef suprême de l'empire germanique, ont conclu des armistices et même la paix avec l'ennemi commun. L'empereur exige de plus, que tous les états fassent rejoindre leurs contingens, et que les fournitures pour l'entretien de l'armée, soient rassemblées par voie de réquisition. C'est ainsi que le cercle de Souabe doit livrer à l'armée impériale et d'empire, ce qu'il fournisset par réquisition, aux français; Wurtemberg doit mettre de suite en campagne quatre mille hommes, et livrer tous les grains, et en général, toutes les denrées mises en réquisition.

L'exécution militaire sera envoyée d'abord à tous les états qui se trouveront en retard. Soixante hommes d'exécution ont déjà été envoyés au pays de Dillingen, et un autre détachement à Fulde.

C'est en prenant ces mesures rigoureuses, que l'on sera à même de faire encore plusieurs campagnes, de s'opposer efficacement aux projets ambitieux de l'ennemi et de l'obliger à une paix honorable.

Extrait d'une lettre Kerpen, 30 décembre.

Des lettres particulières de Philisbourg nous assurent que la flotille du colonel Williams, est remontée le Rhin, jusqu'aux environs de Strasbourg, et qu'il est très-apparent, que cet officier est chargé de l'attaque du pont de communication entre Kehl et Strasbourg, ainsi que de celle des isles du Rhin, tandis que l'archiduc Charles attaquera de son côté le fort de Kehl.

Le corps émigré de Rohan, qui étoit au service autrichien, vient d'être supprimé; les officiers entreront dans les corps francs d'Italie et les soldats compléteront d'autres régimens.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, le 14 frimaire.

Les dernières nouvelles des bords du Rhin, marquent que tout y est en ce moment dans la plus parfaite tranquillité sur toute la ligne depuis Dusseldorf jusqu'à Mayence, ce que l'on attribue à la rigueur excessive de la saison, qui ne permet pas de pouvoir agir en ce moment. Cependant le général autrichien Kray, qui commande le camp de Bondorf, en face de Neuwied, vient encore de recevoir un renfort de plusieurs bataillons et de quelque régimens de cavalerie, ce qui indique suffisamment que l'ennemi n'a point encore abandonné ses projets offensifs. Au surplus, tout est prêt pour le recevoir.

PARIS, 19 frimaire.

Des lettres de Brest annoncent que 22 mille hommes de troupes sont embarqués sur les 15 vaisseaux qui sont en rade. Ils sont accompagnés de six grandes gabares, et de 50 de transports. Ils ne sortent pas; quoique les vents soient depuis plusieurs jours très-bons, ce qui peut faire croire que l'expédition est indéfiniment ajournée.

Une lettre de Neuwied, en date du 19 novembre, assure que l'archiduc Charles a refusé un armistice proposé par Moreau.

L'administration des postes vient de publier que depuis le 18 floréal dernier, il y a eu 23 couriers de la malle arrêtés; mais que dans ce nombre, il n'y en avoit que deux chargés de numéraire envoyé par le gouvernement.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Addition à la séance du 18.

Daubermesnil fait la seconde lecture d'un projet tendant à laisser à chaque citoyen le droit d'inhumier dans sa maison son proche ou son ami.

Mercier combat le projet, comme tendant à achever la démoralisation du peuple. Veut-on, dit-il, rappeler parmi nous les momies d'Egypte, et nous coiffer de mandchettes? Veut-on nous ramener aux ridicules usa-

ges des peuples payens ? Prenons garde que les morts ne troublent le repos des vivans : il est des choses dont le législateur ne doit s'occuper qu'avec une extrême circonspection il est des abus qui se détruisent d'eux-mêmes. Une bonne police suffit pour détruire l'indécence de nos sépultures actuelles. Les ossemens de nos pères ! ils ne nous appartiennent point , ils sont à la terre.

Mercier demande que le projet de la commission soit rejeté. On demande l'impression ; mais l'ordre du jour est adopté ; le conseil se borne à renvoyer à la commission les observations de Mercier.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de Daunou.

Une foule de membres appellent Crassous à la tribune. Il est absent. Lecointe demande la parole. Crassous , dit-il , étoit absent hier , aujourd'hui , et puis il viendra vous dire un jour : Décrétez vite , vite , vite , il est instant de prononcer sur les transactions. Je demande qu'il soit tenu de paroître demain à la tribune.

Cette proposition est adoptée.

Henri Larivière obtient ensuite la parole. Il dit : Qu'un citoyen honnête , mais sans crédit , sans place , peu connu , redoute la calomnie et s'effraie devant elle , je le conçois aisément ; la réputation d'un homme privé n'est à si peu de chose , ses vertus font si peu d'impression , qu'il a bien le droit de se montrer sensible au moindre mal que l'on dit de lui. Mais que des hommes qui tiennent dans leurs mains les destinées d'un empire , qui forment et qui dirigent l'opinion publique , s'alarment de quelques pamphlets publics contre eux ; c'est se calomnier soi-même que d'employer des moyens aussi grands contre des attaques aussi misérables.

L'orateur soutient que la représentation nationale ne peut être avilie , et que les crimes de quelques-uns de ses membres n'affaiblissent pas plus sa gloire , que celle d'une armée victorieuse n'est ternie par la désertion de quelques soldats infidèles ; et il en conclut , non pas qu'il faut tolérer les calomnieux , mais que tout mortel puisé dans l'intérêt du corps législatif doit disparaître du préambule de la loi.

Il insiste aussi pour que la presse soit par-dessus tout respectée , et il rappelle les alarmes qu'ont dû donner aux amis de la liberté , les propositions faites de la suspendre pour une année , d'établir une sur-taxe pour le transport des journaux.

Il attaque ensuite les projets de la commission ; et pour réfuter les doutes jetés sur la bonté de l'esprit public , les craintes manifestées de voir le royalisme levant par tout une tête altière :

Je promène , dit il , mes regards sur la république française , et je me demande : où donc est-il ce royalisme dont on fait tant de bruit ? est-il dans nos camps ?...

Il est par-tout , le royalisme , s'écrie Lesage-Sénault... Quelques membres ajoutent : et dans les autorités constituées encore... Les plus violens murmures s'engouffrent.

Doulcet monte vivement à la tribune. Je ne demandais pas la parole , dit-il , si le président eût rappelé à l'ordre celui qui s'est permis d'insulter à la majorité du peuple français... Dabray de Nice s'écrie : il a raison... Si le tachygraphe qu'on vous propose existoit , dit Doulcet , que diriez-vous s'il alloit annoncer à l'Europe , qu'une telle injure au peuple français est

restée impunie ?... Un membre s'écrie : si la France est royaliste , que faisons-nous ici ?...

On demande l'ordre du jour ; mais Hardy s'y oppose. Il s'élève avec force contre des imputations outrageantes pour le peuple , encourageantes pour nos ennemis. Il demande que Doulcet nomme le député... Allons donc , allons donc , disent quelques membres , l'ordre du jour. Je demande l'ordre du jour , dit Chassey, Boissy se lève pour répondre. Et moi aussi , dit Tallien , je demande la parole... C'est moi , dit Lesage-Sénault , qui ai interrompu Larivière... Le président déclare n'avoir pas entendu. Je l'avois bien entendu , dit Pérès du Gers : Hardy poursuit. Il soutient que , si quelques royalistes existent , ils sont en minorité et feront des efforts impuissans. La république est impérissable , s'écrie-t il ; la France entière la veut , les autorités sauront la maintenir... Larivière lui-même demande que l'incident se termine par l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté , malgré une vive opposition.

Larivière reprend : Est-il dans nos camps et parmi ces phalanges terribles qui ne cessent de moissonner chaque jour de nouveaux lauriers ? est-il dans cette foule innombrable d'acquéreurs de biens nationaux , qui tous ont attaché leurs intérêts les plus chers au maintien de la liberté ? est-il dans le dévouement généreux de ces hommes respectables qui , sans ressources et privés de traitement , n'en sacrifient pas moins leurs existence au service de la patrie ? ou bien , enfin , le royalisme se seroit-il réfugié dans le sein des familles de nos défenseurs ?

L'orateur avoue qu'il ne peut concevoir ces craintes après les succès décisifs de la révolution , et l'acceptation d'une constitution , et l'activité du gouvernement. Il sait qu'il n'a pas tenu à quelques hommes qu'il ne fût anéanti ; mais , ajoute-t-il , ce ne sont pas ceux dont on s'est le plus inquiété. Ceux qui m'épouvantent moi , font horreur à tout le monde ; leurs habits sont trempés de sang : ils étoient tout-à-Pheure au camp de Grenelle pour égorgier nos frères d'armes.

Il ne dissimule pas ce qui se manifeste même parmi les meilleurs citoyens ; mais il demande si l'on peut étouffer les plaintes , après tant de maux , et confondre l'accent de la douleur avec le cri de la révolte. Faites des lois sages et justes , rapportez celles qui ne le sont pas ; réprimez le brigandage et l'assassinat qui se commettent de toutes parts ; empêchez que les hommes souillés de crimes n'occupent les premières places de l'état ; protégez la liberté du culte : la communication avec la providence devient nécessaire après de grands malheurs. (Le conseil paroît être entraîné par un mouvement unanime d'adhésion.)

Voilà tout ce qu'on nous demande , et c'est aussi tout ce que nous devons faire : l'amour du peuple n'est qu'à ce prix , le maintien du gouvernement n'est que là. L'orateur veut en conséquence , qu'on ne fouille point dans les libelles pour juger de l'attachement des citoyens , que l'on se garde de généraliser des réflexions particulières ; que l'on distingue avec soin les abus de la presse , d'avec le dépit de l'amour-propre qui veut se venger d'elle ; qu'enfin on ne punisse pas , comme un délit , un refus de louange ou de blâme d'une action et après avoir établi la distinction de la médisance et de la

calomnie , l'autre , tout celle comme l'exclusif d... Il le re... politique à croire q... au grand... pourront qu'on pou... que l'inter... pourroit l... tribunes... injurieuse... les deux t... ce journa... et à leur... nir de no... exclus ?... raison av... des jacob... chosés qu... Quant dans le c... qui n'étar... passions... toujours... L'errat... présentan... à la récla... toujours... Si on... exempts... ne le touc... son nom... que l'on s... Avant... deux jour... « Une... » nécessa... » l'ombré... » de la ré... » l'unique... » calomni... » aux y... » mission... » comme... » deman... » sont ac... Ici , co... rompiren... » le bull... » partem... L'orate... Fonfrède... même qu... et il s'écr... journal e... put. Pobi... Il dem... priorité p... On der...

calomnie, il croit que, pour se délivrer de l'une et de l'autre, on a voulu fermer toutes les bouches, et surtout celle de la presse. C'est au moins ce qu'il regarde comme l'effet inévitable de l'établissement d'un journal exclusif qu'il s'attache de combattre.

Il le regarde comme impolitique et dangereux : impolitique, parce qu'il incite naturellement les citoyens à croire que l'on craint de soumettre les délibérations au grand jour; et si on lui objecte que les journalistes pourront aller dans les tribunes publiques, il répond qu'on pourroit supposer, avec assez de vraisemblance, que l'intention qui les auroit fait exclure de leurs loges, pourroit bien aussi trouver un moyen de les chasser des tribunes. Il ajoute qu'on peut faire une supposition plus injurieuse encore, et dire: Ne voyez-vous pas que ce sont les deux tiers qui doivent tirer au sort qui ont imaginé ce journal exclusif, afin d'y déposer exclusivement, et à leur gré, de longues et belles motions pour obtenir de nouveau les suffrages, dans le cas où ils seroient exclus? Enfin il craint qu'on n'établisse une comparaison avec Robespierre, qui ne vouloit qu'un journal des jacobins, afin de n'apprendre aux citoyens que les choses qu'il auroit intérêt de faire connoître.

Quant aux dangers de l'établissement, il les trouve dans le défaut d'impartialité du futur agent éditeur, qui n'étant pas l'homme de Vaucanson, seroit sujet aux passions qui, si petites qu'elles soient, influeront toujours sur la manière dont il rédigera les opinions.

L'errata proposé ne remédiera à rien, puisque les représentans se fatigueroient bientôt de recourir sans cesse à la réclamation, et que les lecteurs ne pourroient pas toujours reporter cet errata au numéro où seroit le mal.

Si on lui objecte que les journalistes ne sont pas exempts de ce reproche, il répond que leur partialité ne le touche pas autant, parce qu'ils n'écrivent point en son nom, et que d'ailleurs, une loi semblable à celle que l'on sollicite, ne les a pas déclarés infallibles.

Avant de terminer, il cite une motion faite par Duhem, deux jours avant le dix mars.

« Une mesure révolutionnaire, s'écria-t-il, est ici nécessaire. Il faut faire taire enfin ces insectes calomnieux qui sont les seuls obstacles aux progrès de la révolution. Je demande que les folliculaires, dont l'unique emploi est de corrompre l'esprit public, de calomnier la convention nationale, de la représenter aux yeux de ses commettans comme indigne de sa mission, soient obligés de se cacher dans leur honte, comme après la révolution glorieuse du 10 août. Je demande donc que les rédacteurs auxquels des loges sont accordées dans cette enceinte, soient chassés. »

Ici, continue Larivière, de violens murmures interrompirent: « Et moi, s'écria Thureau, je demande que le bulletin soit le seul qui puisse circuler dans les départemens. »

L'orateur observe que cette motion, combattue par Fonfrède, le fut aussi par Jeanbon-Saint-André lui-même qui, dans cette occasion, défendit les principes, et il s'écrie: c'est donc une chose bien hideuse qu'un journal exclusif, puisqu'à la veille du 10 mars on ne put l'obtenir.

Il demande la question préalable sur le projet, et la priorité pour celui de Pastoret.

On demande à grands cris l'impression du discours de

Larivière. Après deux épreuves douteuses, l'impression est rejetée.

Treillard obtient la parole, et annonce qu'il se bornera à défendre l'institution du journal proposé par l'unanimité des membres de la commission: il établit que la publicité des séances n'est organisée que pour quelques individus; qu'au moyen du journal proposé, la publicité sera pour la France entière, et qu'un écho fidèle redira tout ce qui se prononce à la tribune nationale, aggrandie par cet établissement.

En rendant une justice complète aux intentions des rédacteurs de quelques journaux exacts autant que leur cadre peut leur permettre, Treillard regrette qu'ils n'aient pas plus d'étendue; et c'est pour y suppléer que le journal tachigraphique doit être établi.

Cet établissement n'est point un privilège, et Treillard s'attache à démontrer que, loin de là, il fera cesser ceux des tribunes particulières données aux journalistes.

Il y a plus, Popinot s'engage à prouver que les journalistes eux-mêmes gagneront à l'établissement; en effet les rédacteurs en chef des journaux n'assistent point à la séance, mais leurs collaborateurs seuls sont chargés de cette partie. Eh bien! le logographe leur évitera la charge de ces collaborateurs en offrant à leur censure, à leur discussion, les discours et les opinions textuelles des représentans du peuple. On aura donc travaillé pour leur intérêt, et loin de défendre la censure, on lui aura donné de nouveaux moyens.

Les récits des journaux sont infidèles, opposez-en un exact; les portraits ne sont pas ressemblans, opposez-leur l'original, on vous calomnie, faites-connoître la vérité. Les journaux les plus inexacts, dites-vous se corrigent les uns par les autres, pas du tout, ils augmentent l'incertitude du peuple, et éteignent toute lumière aux yeux de l'homme sensé.

Treillard entre ici, mais très-superficiellement, dans le détail des moyens d'exécution; il soutient l'exécution possible, annonce que divers procédés sont offerts, et cite l'exemple de la commission des colonies devant laquelle des débats furent recueillis tachigraphiquement.

Il réfute l'argument que le logographe sera une arme entre les mains d'une faction, et soutient que ce journal sera, au contraire, un rempart insurmontable contre les entreprises des factions. Celui qui aura émis une opinion courageuse, la donnera par écrit, ou si elle est mal recueillie, fera imprimer l'errata. (Des murmures s'élèvent.)

L'agent de ce journal, dit Treillard, ne pourra être qu'un écho fidèle de nos débats; il ne pourra refuser d'insérer vos réclamations; s'il le faisoit, les deux conseils sont là, et s'ils autorisoient l'éditeur dans sa résistance, ce ne seroit plus une faction dont les entreprises seroient à craindre, mais ce seroit la volonté du corps législatif. De nouveaux murmures s'élèvent.

Treillard examine une autre objection que lui-même trouve plus sérieuse: Si on imprime tout, même les inexactitudes échappées à un orateur qui improvise, le journal souvent ne sera pas lisible.

Moi-même, dit Treillard, j'ai lieu de concevoir, pour ma part, une telle crainte; mais, enfin, le peuple aussi jugera nos talens, nos moyens, notre capacité. Les membres que leur timidité écarte de la tribune, écriront, et leurs discours seront transcrits.

Sous le rapport des dépenses, l'opinant soutient que, si les frais actuels d'impression ne sont pas diminués, du moins ils ne seront pas augmentés.

Il demande l'adoption de l'article. Une foule de voix réclament l'impression. Voilà de la partialité, dit Rouhier, et voilà précisément ce que fera le Logographe : il mettra une opinion, et l'autre ne sera pas connue. Prenez-y garde, vous allez prouver à la France l'injustice criante de l'établissement qu'on vous propose. Je m'oppose à l'impression du discours de Treillard, si celui de Larivière n'est point imprimé.

On demande de nouveau l'impression; mais Dumolard appuie vivement l'opinion de Rouhier. On demande à aller aux voix.

Riou appuie l'impression. Il me semble, dit-il, qu'il est facile de répondre à Rouhier. J'ai voté avec transport, avec délices même (on rit) l'impression du discours de Jourdan. J'aime à lire les choses neuves, où il y a des vérités qui donnent lieu à méditer. (On rit de nouveau.) Je crois qu'on peut imprimer dans un sens ou dans un autre. . . . Les cris aux voix, aux voix interrompent. — Hardy veut parler. — L'agitation du conseil l'empêche de se faire entendre. Je demande, dit-il, qu'on n'imprime rien. . . (On rit beaucoup, et le silence s'établit.)

Sous la convention, dit Hardy, l'impression d'un discours étoit un signal de discorde et un aliment pour les partis. Les discours prononcés sur l'éternelle loi du 3 brumaire ont coûté quarante mille livres; et cependant les rentiers, les fonctionnaires ne sont pas payés. . . . (Bravo, bravo, disent quelques citoyens, dans la tribune publique.)

Je demande qu'aucun discours sur la question ne soit imprimé, et le rapport des arrêtés pris à cet égard.

Le conseil se lève et adopte unanimement la proposition. Douchery alloit parler; le conseil se sépare.

Séance du 19 frimaire.

Le citoyen Verenneman, homme de loi à Bruges, réclame au nom des béguinages de la Belgique, pour qu'on ne le confonde point avec les couvens de religieuses, parce que les béguines peuvent se marier, qu'elles vivent de leur propre bien, et qu'elles héritent de leurs familles, comme leurs familles héritent d'elles. Renvoyé à une commission spéciale.

L'affaire de Weymerangrès occupe aujourd'hui pour la troisième fois le conseil. Chollet, au nom d'une commission spéciale, présente un nouveau projet en place des deux résolutions rejetées par les anciens. Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement.

On reprend la discussion sur les transactions. Crassous rapporteur expose que la commission a cru devoir diviser son travail en quatre projets de résolution différens. Le premier a pour objet de fixer les dettes et obligations entre les citoyens; le second est relatif au remboursement des créances stipulées en numéraire; le troisième regarde la fixation et le remboursement des créances stipulées en papier-monnaie; le quatrième a pour objet certaines natures de créances qu'il n'a pas été possible de placer dans les deux classes précédentes, et qui consistent dans des placements de capitaux provenant de

ventes de meubles, et sur lesquels on doit payer des rentes viagères et perpétuelles.

Crassous donne alors lecture du premier projet, et le conseil en ordonne l'impression.

Le rapporteur développe ensuite l'opinion de la commission sur la proposition qui lui a été renvoyée, relativement à l'appréciation des assignats; suivant l'avis de Cambacérés, dit-il, on auroit pris pour base le cours de la trésorerie, et subsidiairement celui de Basle, en l'élevant de quelques degrés: mais nous avons à cet égard des observations à vous présenter; d'abord le cours de Basle n'étoit pas connu à Paris le jour où les obligations ont été contractées; il n'a donc pu influer sur les transactions; pourquoi le prendre alors pour base? votre commission a pensé que le moyen d'éviter l'arbitraire est de déclarer que le cours de la trésorerie servira de base, en prenant pour terme moyen la valeur des assignats dans les 10 jours antérieurs et dans les 10 jours postérieurs à l'obligation contractée.

Crassous observe toutefois que la convention n'a pas cru devoir appliquer ce principe aux créances provenant de ventes d'immeubles, aux contrats à constitution de rentes viagères, et aux contrats à constitution de rentes perpétuelles; elle présentera un nouveau plan à cet égard, mais elle persiste à proposer de déclarer que la valeur des assignats sera appréciée d'après le cours de la trésorerie, en prenant pour terme moyen celle qu'ils auront dans les 10 jours antérieurs, et dans les 10 jours postérieurs à l'obligation qui a été contractée.

Cambacérés reconnoît que ce projet présente quelques avantages; mais il pense aussi qu'en approchant davantage de la véritable valeur des assignats en combinant ensemble le cours de la trésorerie et celui de Basle: il rappelle que durant le système du papier-monnaie, on se procuroit avec des assignats plus de denrées et de marchandises qu'on ne l'eût fait avec la somme en numéraire que représentoient ces assignats d'après le cours de la place; delà il conclut que pour leur appréciation on ne peut prendre pour unique base le cours de la trésorerie; il propose en conséquence de le combiner avec celui de Basle, et d'y ajouter un cinquième en sus, afin d'établir une juste balance.

Cette nouvelle base est à son tour combattue; après quelques débats, le conseil ajourne à demain la suite de la discussion.

CONSEIL DES ANCIENS

Séance du 19.

Le conseil ordonne l'impression d'un rapport présenté par Servonat, sur une résolution qui attribue aux juges de paix la nomination de leurs greffiers, et il ajourne la discussion. La commission a proposé le rejet, motivé sur ce que la résolution feroit une injustice aux assessés.

Un membre fait approuver une résolution en date du 17 frimaire, qui proroge au 15 nivose le délai fixé au 20 frimaire par la loi du 26 brumaire, pour tous les objets dont les connoissemens auront été déposés au bureau des douanes avant le 20 du mois courant.

On approuve une autre résolution qui organise 20 nouvelles compagnies de vétérans nationaux.

Mandat 21. 12 s. J. H. A. POUJADE-L.